



APPEL A CANDIDATURES

Accompagnement des collectivités et établissements publics
pour protéger durablement leurs ressources en eau potable

Anticipez les enjeux, sécurisez votre ressource, engagez votre territoire



REGLEMENT

Date de lancement : 7 septembre 2026

Date limite de réponse : 16 décembre 2026

1. ENJEUX ET OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

1.1. PRESERVER AUJOURD'HUI L'EAU POTABLE DE DEMAIN

Garantir une eau potable de qualité constitue un enjeu majeur pour les collectivités, à la croisée des impératifs sanitaires, environnementaux et économiques. En tant que responsables de la production et de la distribution de l'eau potable (PRPDE), les collectivités ont la responsabilité d'assurer la qualité de l'eau délivrée aux usagers.

Face aux pressions croissantes sur la ressource en eau — pollutions diffuses, évolution des pratiques agricoles, effets du changement climatique — **la protection des captages d'eau potable s'impose aujourd'hui comme une priorité d'action.**

Agir en amont, à l'échelle des aires d'alimentation des captages, permet non seulement de préserver durablement la ressource, mais aussi de limiter les coûts de traitement - *on estime ainsi qu'1€ investi en prévention permet d'économiser 10€ en traitement*¹ - et de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

Cette approche préventive repose sur une meilleure connaissance des territoires, du contexte hydrogéologique, de l'identification des pollutions potentielles ou avérées et sur la mise en œuvre d'actions adaptées.

C'est dans cette perspective que s'inscrit le présent appel à candidatures, qui vise à accompagner les PRPDE souhaitant s'engager ou structurer leur démarche de protection de la ressource en eau.

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A CANDIDATURES

Dans le cadre de cet appel à candidatures, l'agence de l'eau propose un accompagnement opérationnel aux collectivités pour les aider à structurer et piloter leur démarche de protection de la ressource en eau à l'échelle de leur(s) aire(s) d'alimentation de captage.

Concrètement, l'agence de l'eau met à disposition des lauréats, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Cela signifie que la PRDPE bénéficie d'un appui externe sans avoir à financer elle-même cette mission.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage aura pour mission d'encadrer et sécuriser la réalisation des études suivantes selon le contexte de la PRPDE :

- délimitation de l'aire d'alimentation des captages,
- réalisation du diagnostic multi-pressions et propositions de premières actions,
- identification de la zone de protection.

L'appui de l'AMO se formalisera de la manière suivante :

- aide à la PRPDE à formaliser un cahier des charges complet et adapté aux enjeux du captage (définition des aires d'alimentation de captages et des pressions en vue d'identifier les zones de protection dites ZP-AAC) ;
- appui à la mise en concurrence et à la sélection des prestataires des études (analyse des offres, assistance à la décision) ;

¹ Agences de l'eau. (2021). *Les agences de l'eau protègent les ressources en eau potable. Dans Eau & Santé (Agences de l'eau).* <https://economiev2.eaufrance.fr/leau-en-france-2021-les-agences-de-leau-protègent-les-ressources-en-eau>

- suivi technique, méthodologique et financier des études, afin de garantir la qualité, la cohérence et la conformité aux objectifs ;
- coordination entre les parties prenantes du territoire (services de l'État, exploitations agricoles, élu-es, bureaux d'études, partenaires locaux) pour favoriser une compréhension partagée des enjeux et une appropriation collective des résultats.

Ainsi, à travers cet appel à candidatures, l'agence de l'eau Rhin-Meuse ne finance pas directement les études, mais **l'ingénierie nécessaire pour bien concevoir, encadrer et piloter ces études**, qui peuvent faire l'objet d'aides spécifiques de l'agence de l'eau par ailleurs.

L'accompagnement proposé correspond à :

- Environ 18 jours d'intervention d'AMO par aire d'alimentation de captage pour l'ensemble des trois modules ciblés (se référer au paragraphe 2.2),
- Répartis sur l'ensemble de la démarche (du cadrage au suivi des études),
- Soit un appui estimé jusqu'à 15 000 € pour l'ensemble des trois modules et la mise en réseau (se référer au paragraphe 2.2), entièrement pris en charge par l'agence de l'eau.

Une PRPDE peut solliciter un accompagnement pour un ou plusieurs de ses captages.

La durée prévisionnelle de cet accompagnement est fixée à 24 mois.

1.3. POURQUOI CANDIDATER ?

S'engager dans cet appel à candidatures, c'est faire le choix d'anticiper, de sécuriser votre ressource en eau et de structurer durablement la gestion de votre territoire. Il vise à :

• Être accompagné à chaque étape

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) vous permet de :

- structurer votre démarche,
- définir un cahier des charges adapté,
- piloter et sécuriser les études,
- maîtriser le déroulé de la démarche en un temps limité,
- faciliter les échanges avec les acteurs du territoire,

Vous bénéficiez ainsi d'un appui opérationnel pour gagner du temps et sécuriser vos choix méthodologiques.

• Mieux connaître pour mieux agir

Vous bénéficiez d'un accompagnement pour :

- comprendre précisément le fonctionnement de votre captage,
- identifier et hiérarchiser les activités humaines et leurs impacts sur les eaux souterraines ou superficielles,
- disposer d'un diagnostic solide pour orienter vos décisions.

Vous développez une connaissance fine de votre territoire, indispensable pour engager des actions efficaces et adaptées à vos enjeux locaux.

• Optimiser vos investissements

Agir de manière préventive vous permet :

- de limiter le recours à des traitements coûteux,
- d'anticiper les obligations réglementaires,
- de sécuriser vos futurs projets de développement et d'investissement.

Vous inscrivez ainsi votre collectivité dans une démarche qui vous permet de maîtriser vos coûts tout en sécurisant vos investissements sur le long terme.

• Mobiliser votre territoire

La démarche favorise :

- le dialogue avec les parties prenantes locales : exploitations agricoles, bureaux d'études, services de l'État, partenaires,
- une meilleure appropriation des enjeux,
- la construction d'actions adaptées et partagées.

Vous renforcez ainsi la cohésion territoriale, un facteur clé de réussite pour des actions durables.

• Préparer la suite

Cette première phase vous permet de :

- poser les bases d'un futur programme d'actions,
- vous inscrire dans une dynamique à long terme,
- vous positionner pour les futurs dispositifs d'accompagnement portés par l'agence de l'eau ou d'autres partenaires.

Vous engagez ainsi votre territoire dans une trajectoire durable pour préparer efficacement les actions futures.

2. CHAMP DE L'APPEL A CANDIDATURES

2.1. A QUI S'ADRESSE CET APPEL A CANDIDATURES ?

L'appel à projets est ouvert à toutes les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau potable (PRPDE), situées sur le territoire du bassin Rhin-Meuse et confrontées à des problèmes de pollutions diffuses d'origine agricole.

2.2. UN ACCOMPAGNEMENT MODULABLE

L'assistance à maîtrise d'ouvrage accompagnera la PRPDE tout au long de la démarche, de manière adaptée à son niveau d'avancement.

L'accompagnement proposé s'appuiera sur trois modules complémentaires :

- **une étude hydrogéologique** visant à préciser le périmètre de l'aire d'alimentation et à caractériser sa vulnérabilité intrinsèque (module 1) ;
- **un diagnostic territorial multi-pressions** permettant d'identifier, de localiser et de hiérarchiser les pressions liées aux activités, notamment agricoles, afin d'établir un plan d'actions pertinent. A ce stade, des premières pistes d'actions pourront être proposées (module 2) ;
- **la délimitation de la Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation du Captage (ZP-AAC)** (module 3).

En l'absence de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le captage, la mise à disposition d'une assistance à maîtrise d'ouvrage sera conditionnée à l'engagement de lancer, en parallèle de la démarche à l'échelle de l'AAC, la procédure DUP.

En fonction de l'état d'avancement local, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pourra accompagner la PRPDE sur l'ensemble du processus (modules 1,2 et 3) ou intervenir uniquement sur une partie, par exemple le diagnostic multi-pressions et la délimitation de la ZP-AAC lorsque la délimitation de l'aire d'alimentation du captage et l'analyse de vulnérabilité existantes sont jugées fiables et exploitables.

Rappel : l'agence de l'eau finance l'ingénierie nécessaire pour bien concevoir, encadrer et piloter les études. Ces études devront faire l'objet de demande d'aides spécifiques (avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage).

En complément de l'assistance à maîtrise d'ouvrage apportée à chaque PRPDE, **une animation de réseau sera mise en place entre les lauréats**. Elle visera à favoriser les échanges, le partage d'expériences et la valorisation des démarches engagées, tout en permettant à chaque PRPDE de bénéficier de l'appui du réseau.

3. PROCEDURE DE CANDIDATURE ET MODALITES DE SELECTION

3.1. COMMENT CANDIDATER ?

Les dossiers de candidature sont à adresser par voie électronique à l'adresse suivante : appui-captages@eau-rhin-meuse.fr

Le courriel de candidature doit préciser :

- l'identité et les coordonnées de contact de l' élu·e référent·e mobilisé·e,
- ainsi que, le cas échéant, celles du ou de la référent·e technique et ses fonctions.

Ces personnes seront mobilisées tout au long de la démarche.

Les données recueillies à ce stade sont nécessaires à l'examen du dossier de candidature. Lorsque les lauréats auront été retenues, ces données seront partagées avec le prestataire en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Conformément au règlement européen (UE) 2016/679 dit « règlement général sur la protection des données (RGPD) », vous pouvez exercer vos droits d'accès et/ou modification directement auprès du service concerné ou auprès de la délégation à la protection des données : protection.donnees@eau-rhin-meuse.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée.

Un accusé de réception du dossier de candidature sera adressé à chaque candidat.

3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter, *a minima*, les éléments de description et les pièces suivantes :

➤ Motivation de la PRPDE

Les candidats sont invités à transmettre un courrier de candidature motivé, mettant en avant leur mobilisation sur les enjeux liés à l'eau, notamment en matière de prévention des pollutions diffuses.

Les éléments suivants pourront notamment être valorisés :

- les compétences exercées en matière d'eau (production, transfert, distribution),
- les actions déjà engagées en faveur de la préservation de la ressource en eau et les moyens techniques et humains mobilisés,

- les actions de sensibilisation et de formation des élus et agents en matière de développement durable,
- le caractère rural du territoire (dont classement en zone de revitalisation rurale),
- les partenariats existants avec le secteur agricole,
- les coopérations engagées avec les collectivités voisines.

Tout autre élément jugé pertinent pourra également être présenté.

Le courrier de candidature doit être signé par la ou le représentant(e) légal(e) de la collectivité.

➤ Pièces techniques

Le dossier devra également comporter les éléments suivants :

- la description du/des captage(s) concerné(s) : code BSS, population desservie, nombre de captages exploités, qualité de l'eau (distribuée et, le cas échéant, brute), vulnérabilité quantitative et/ou qualitative de la ressource, ainsi que tout autre élément utile.
- les documents suivants, s'ils existent :
 - la déclaration d'utilité publique (DUP) ou le courrier de demande de lancement de la démarche à l'Agence Régionale de Santé accompagné d'une délibération de la PRPDE actant l'engagement de la procédure ;
 - le dernier rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) ;
 - les données et éléments relatifs à l'état de dégradation de la qualité de l'eau du captage (contentieux européen, dérogation relative aux pesticides ou à leurs métabolites, problématique de pollutions diffuses agricoles, classement du captage dans le SDAGE 2022-2027, etc.) ;
 - l'état d'avancement du processus de définition de l'aire d'alimentation de captage et de sa zone de protection ;
 - l'étude hydrogéologique existante, le cas échéant, définissant l'aire d'alimentation et caractérisant sa vulnérabilité.

➤ Pièce administrative

- attestation de prise de connaissance du règlement de l'appel à candidatures signée.

Des éléments complémentaires (descriptifs, pièces justificatives, etc.) pourront être demandés si nécessaire dans le cadre de l'instruction des candidatures.

3.3. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures seront examinées en janvier 2027 par un jury composé de représentant-es de la DREAL et des services de l'agence de l'eau.

La sélection des candidatures se fera sur la base de critères ci-dessous. Chaque critère fera l'objet d'une note, et la note globale sera sur 100. Les candidatures seront classées par ordre de note décroissante.

1. Niveau de dégradation de la qualité de l'eau captée – 25 points

Seront notamment pris en compte :

- la présence de nitrates et/ou de produits phytosanitaires à des teneurs significatives,
- l'existence de dérogations pour la distribution d'eau potable,
- les éventuels contentieux européens en cours.

2. Caractère stratégique du captage – 20 points

Apprécié au regard :

- de la population alimentée par le captage,
- du nombre de captages exploités par la PRPDE,
- de la vulnérabilité du territoire et du système d'alimentation en eau potable.

3. Caractère rural du territoire – 15 points

Seront favorisés :

- les territoires classés en zone Fonds de Revitalisation Rurale (FRR),
- ou, en cas de regroupement, les PRPDE dont au moins 50% des communes membres sont situées en zone Fonds de Revitalisation Rurale.

4. Motivation et engagement de la collectivité – 40 points

Appréciation par le jury au regard du courrier de candidature, notamment de :

- la mobilisation de la PRPDE sur les enjeux liés à l'eau, à commencer par l'existence de la déclaration d'utilité publique (DUP),
- sa capacité à s'inscrire dans une démarche structurée et durable,
- l'implication des élu-es et des services,
- la coopération avec les autres parties prenantes du territoire.

A l'issue de cette analyse, une proposition de sélection des candidats sera soumise à la Commission des aides financières de l'agence de l'eau, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Les candidats seront ensuite informés de la décision par courrier électronique.

3.4. RENSEIGNEMENTS

Pour toutes informations complémentaires, les PRPDE sont invités à se rapprocher de leur interlocuteur ou interlocutrice territoriale habituelle au sein de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

- pour les départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Ardennes, le contact est Fabien POTIER ☎ 03 87 34 48 86 ✉ fabien.potier@eau-rhin-meuse.fr
- pour les départements de la Meuse, des Vosges et de la Haute-Marne, le contact est Clémentine FROGNEUX ☎ 03 87 34 48 31 ✉ clementine.frogneux@eau-rhin-meuse.fr
- pour le département du Haut-Rhin, le contact est Sophie SCHMITT ☎ 03 87 34 46 40 ✉ sophie.schmitt@eau-rhin-meuse.fr
- pour le département du Bas-Rhin le contact est Pascal VAUTHIER ☎ 03 87 34 48 82 ✉ pascal.vauthier@eau-rhin-meuse.fr

3.5. CALENDRIER

- **Septembre 2026 – décembre 2026** : période de dépôt des candidatures
- **Janvier 2027** : réunion du jury de sélection
- **Mars 2027** : examen des projets par la Commission des aides financières de l'agence de l'eau
- **Avril 2027** : information des lauréats sur les résultats de la sélection
- **Juin 2027** : lancement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des premières actions
- **Juin 2029** : fin de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- **Fin 2029** : lancement de la seconde phase, dédiée à la construction et l'animation des programmes d'actions ainsi qu'à la pérennisation des démarches à l'échelle du territoire